

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 02 OCTOBRE 2020**

L'an deux Mille vingt, le 2 octobre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : Mr Jacques MARIE, Mr Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE, Mr Alexandre ZOUARI, Mr Christian BLOT, Mme Eléonore VILGRAIN, Mr Francis DREVAL, Mr Gilles GALLIMARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Excusés : Mr Alexandre DELAUNAY ayant donné pouvoir à Mr Georges BERANGER

Mme Elisabeth EUDE ayant donné pouvoir à Mme Eléonore VILGRAIN

Mr Thierry GRAINDORGE ayant donné pouvoir à Mr Alexandre ZOUARI

Mr Christian BLOT a été élu secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020 – VALIDATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
soit pour l'année 2020 : [(0,035 € x 7356 mètres) + 100 €] X 1,26 = 450 €
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

CONCESSION DE SERVICE - Organisation d'animations sur le territoire communal **SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE** **EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2019**

Par délibération du 06/04/2018, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, conclu en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'organisation d'animations sur le territoire communal.

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1^{er} juin 2020, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code

Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 10 juin 2020, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2019. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND acte du rapport annuel 2019

CONTRAT D'OBJECTIFS ACTIONS TOURISTIQUES COMMUNALES
SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2019

Par délibération du 29/01/2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du territoire de la commune de Bénerville sur Mer, à l'appui de la marque commerciale DEAUVILLE et de la marque territoriale INDEAUVILLE

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin 2020, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 10 juin 2020, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2019. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND acte du rapport annuel 2019

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

La commune fera paraître un bulletin municipal deux fois dans l'année

Considérant que le bulletin municipal est un vecteur de communication indispensable entre l'équipe municipale et les habitants de la commune

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer une partie du financement du bulletin municipal, la commune ayant fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous pour une seule parution :

	1/4 page	1/8 page
Pages intérieures du bulletin municipal	60 € TTC	48 € TTC

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ADOPTE la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le bulletin municipal applicable dès le prochain bulletin municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RETRAIT DÉLIBÉRATION

COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5

Vu la délibération n° 2020/19 du 29 mai 2020 concernant la nomination des membres des commissions communales,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 8 juillet 2020 liées à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Celles-ci prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une

commune de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020/19 du 29 mai 2020 et précise que les dispositions prévues dans cette délibération feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE de retirer la délibération n° 2020/19 « Commissions communales »

COMMISSIONS COMMUNALES

Après concertation, les Commissions Communales sont ainsi formées :

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE-SECURITÉ-ACCESSIBILITÉ :

Georges BERANGER – Francis DREVAL – Alexandre DELAUNAY – Alexandre ZOUARI – Thierry GRAINDORGE

APPELS D'OFFRES –CONCESSIONS –AFFAIRES JURIDIQUES :

Georges BERANGER – Alexandre ZOUARI – Elisabeth EUDE – Suppléants : Christian BLOT – Francis DREVAL – Gilles GALLIMARD

FINANCES :

Georges BERANGER – Francis DREVAL – Eléonore VILGRAIN – Gilles GALLIMARD

ANIMATIONS – AFFAIRES CULTURELLES -PATRIMOINE :

Véronique BAFFET-LEFEBVRE – Gilles GALLIMARD – Francis DREVAL – Alexandre DELAUNAY

COMMUNICATION :

Véronique BAFFET-LEFEBVRE – Alexandre DELAUNAY – Francis DREVAL – Elisabeth EUDE – Eléonore VILGRAIN – Gilles GALLIMARD

URBANISME :

Alexandre ZOUARI – Francis DREVAL – Alexandre DELAUNAY – Thierry GRAINDORGE

TRAVAUX – VOIRIE – PLAGE :

Alexandre ZOUARI – Thierry GRAINDORGE – Eléonore VILGRAIN – Christian BLOT

CONTROLE DE LEGALITÉ – DELIBÉRATION ORGANISANT LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LE TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L2131-

2 ;

Considérant que la commune de Bénerville sur Mer souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société SRCI a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ACTES pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados, représentant l'Etat à cet effet

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société SRCI
 Donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier

SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
Association Valentin Haüy Deauville	170 €
ADAPEI Houlgate	430 €
Croix Rouge Deauville	115 €
Donneurs de sang et du Canton	115 €
Maison des Jeunes de Trouville	285 €
Sté des Courses du Pays d'Auge	580 €
Secours Populaire de la Côte Fleurie	115 €
Les Amis du Mont Canisy	675 €
Association Sportive Trouville Deauville (ASTD)	115 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	100 €
AGD	115 €
SNSM Trouville	456 €
ARIM	
Orphelins Sapeurs Pompiers	168 €
US Touques football	115 €
US Touques basket	115 €
Association des Anciens Combattants Côte Fleurie	115 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Touques	170 €
Ligue contre le Cancer	300 €
Les Restos du Coeur	228 €
Université Inter âges	110 €
Association lycée Maurois	110 €
Club Dento Shito Ryu Karaté Club de la Côte Fleurie	325 €
Ecole du chat libre	162 €
Sauvons la falaise de Villerville	53 €
Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville sur Mer	675 €
Mutuelle personnel	500 €
Deauville Trouville Triathlon	115 €
Association Loisirs Culture Bénerville (LCB)	675 €
SPL animations 2019 avenant Urban Sport Day	300 €
SPL marketing 2020	700 €
SPL animations 2020	5100 €
CAMI Sport et Cancer	300 €
Bac Emploi	115 €
	300 €
Les 21 kms Mer Monts et Marais	
Association l'APPART	500 €
TOTAL	14 522 €

TOTAL

€ 14 522

Total subventions prévues au budget

16000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

d'accorder les subventions, mentionnées ci-dessus pour l'année 2020

DIT que la subvention à l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville sur Mer est suspendue jusqu'à l'élection du nouveau bureau.

PROMESSE D'ACHAT PAR LA COMMUNE DE BENERVILLE SUR MER DES PARCELLES AA78 POUR 2412 m², AA79 POUR 98 m², AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² GREVEES DE L'EMPLACEMENT RESERVE n° 20 « SERVICES TECHNIQUES ET SALLE DE RÉUNION » ET DE L'EMPLACEMENT RESERVE n° 21 « NOUVELLE VOIE PUBLIQUE » AU PRIX DE 179 999 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 22 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, modifié le 23 novembre 2013, le 4 février 2017 et le 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°20 « services techniques et salle de réunion » ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°21 « création de voirie »

Vu le courrier daté du 21 septembre 2020 de France DOMAINE indiquant que le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur au seuil, il n'a pas à faire l'objet d'un avis préalable du Domaine ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 22 décembre 2012, plusieurs emplacements réservés ont été institués sur le territoire de la commune de BENERVILLE SUR MER, au bénéfice de cette dernière.

L'emplacement réservé n° 20, d'une surface d'environ 2 590 m² et situé sur les parcelles cadastrées AA78 pour partie, AA79, AA80 et AA81 est destiné à accueillir des services techniques et une salle de réunion. Il est actuellement classé en zone UCc du PLUi.

L'emplacement réservé n° 21, dont une partie, à savoir la parcelle A453, est d'ores et déjà maîtrisée par la Commune de BENERVILLE SUR MER, d'une surface d'environ 3 800 m², destiné à être utilisé pour créer une nouvelle voie publique, grève pour partie de la parcelle AA78 classée en zone UCc du PLUi.

Monsieur le Maire expose d'une part que l'emplacement réservé n° 20 intervient dans le cadre d'un projet visant à permettre à la commune de disposer d'une salle communale ainsi que de locaux techniques plus adaptés. En raison de la création d'un futur centre-ville au sein d'un secteur de projet aux abords de la rue Cornier, il était apparu pertinent lors de l'élaboration du PLU, d'implanter divers équipements, dont ceux précités, à l'intérieur de celui-ci.

Monsieur le Maire expose d'autre part que l'emplacement réservé n°21 intervient dans le cadre d'un projet visant à permettre à la commune de réaliser la voirie projetée sur l'emprise de la rue Cornier et sa jonction avec l'avenue du Général Leclerc. En raison de la création d'un futur centre-ville au sein d'un secteur de projet aux abords de la rue Cornier, il était apparu pertinent, lors des réflexions relatives à l'élaboration du PLUi, de réaliser une telle voie visant à la desserte des futurs projets et à la sécurisation des déplacements.

Ce projet d'aménagement s'inscrit donc dans une démarche générale initiée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2012. A cet effet, cette partie de

BENERVILLE SUR MER, considérée comme secteur de projet, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à la mise en valeur du centre-ville.

La programmation qui est mentionnée prévoit, entre autres, pour le secteur concerné :

- La création d'une offre au logement ;
- Une consolidation commerciale et touristique avec la création de commerces, le long de l'Avenue du Littoral et dans les secteurs de projet ;
- Le renforcement de la présence des services et équipements publics : services techniques, parc de stationnement, salle polyvalente ;
- L'apaisement des circulations
- La création d'une voirie de connexion entre l'Avenue du Littoral et l'Avenue du Général Leclerc desservant le secteur de projet.

Cette démarche, inscrite dans le PLUi en 2012, a ensuite été prolongée par une étude sur le financement des équipements publics. Celle-ci a conduit à la mise en place, en 2013, d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de projet situé de part et d'autre de la rue Cornier. Les équipements publics concernés sont :

- La création de la voie de liaison sur l'emprise de la rue Cornier et sa jonction avec l'Avenue du Général Leclerc,
- Les locaux de commerces et services,
- Une salle communale et locaux techniques,
- La création d'une voirie de connexion entre la rue Etienne Cornier et l'Avenue du Général Leclerc,

Depuis cette date, plusieurs permis de construire ont été délivrés.

Ces logements jouxtent la future voie à aménager qui comprendra également des emplacements de stationnement facilitant le fonctionnement du futur quartier.

Compte tenu de l'impasse avec les propriétaires d'alors et de la nécessité de maîtriser le foncier, le Conseil municipal a, par deux délibérations du 28 décembre 2017, décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°21 et décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°20.

Il s'avère que, depuis, M. Gilles GALLIMARD et la SCI COUR DU BEAUSIMON ont vendu à la SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL plusieurs parcelles et notamment une majeure partie du foncier concerné par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21.

La SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL et la commune se sont alors rapprochées afin d'envisager la cession amiable de la parcelle A453 pour 1686m² grevée de l'emplacement réservé n°21 « nouvelle voie publique »

Par acte du 18 octobre 2019, la commune de BENERVILLE SUR MER a ainsi acquis la parcelle A453.

Puis la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL, nouvelle dénomination de la SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL, et la Commune se sont rapprochées afin d'envisager la cession amiable des parcelles AA78, AA79, AA80 et AA81 grevées des emplacements réservés n°20 et 21.

Un projet de promesse d'achat a été envisagé portant sur la parcelle AA78 pour 2412 m², AA79 pour 98 m², AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² couvertes par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21.

Il en ressort que la Commune de BENERVILLE SUR MER s'engagerait à acheter à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL les parcelles AA78 pour 2412 m², AA79 pour 98 m², AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² couvertes par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21, ce qui, *in fine*, permettrait de maîtriser amiablement et rapidement le foncier.

La vente, en cas de réalisation, aurait lieu au prix de 179 999 € HT et environ 600 € pour frais de vente

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de consentir une promesse unilatérale d'achat à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle AA78 pour 2412 m², AA79 pour 98 m², AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² couvertes par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n° 21 et prévoyant que la vente, en cas de réalisation, aura lieu au prix de

179 999 € HT et environ 600 € pour frais de vente, pour un délai expirant dans les deux mois à compter la date de la signature de la promesse d'achat.

DIT que Maître GRAILLOT est chargé d'établir l'acte de promesse d'achat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette opération.

Informations du Maire et des Adjoint :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- Commission de contrôle des listes électorales - conseiller municipal : dans l'ordre du tableau Mr Christian BLOT comme titulaire et Madame Eléonore VILGRAIN comme suppléant
- Le Marathon international InDeauville est prévu le 15 novembre prochain.
- Pour les cérémonies officielles Monsieur le Maire propose de se rapprocher des Anciens combattants de Blonville sur Mer-Saint Arnoult – Tourgéville – Saint Pierre Azif et Vauville : accord du conseil municipal.
- Un point est fait sur la nouvelle déchetterie et sur la réhabilitation de la déchetterie de Villers sur Mer
- Pour les séances du conseil municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire une fois sur deux les réunions du conseil municipal le samedi matin et le vendredi : accord du conseil municipal
- Le prochain conseil municipal aura lieu le samedi 31 octobre à 9 H

La séance est levée à 20 H 15

Le secrétaire
Christian BLOT



Le Maire
Jacques MARIE